

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2019

Numéro de version 3

Révision: 23.01.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit **SUPERMAFRASOL**
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- Étape du cycle de vie
 - C Utilisation par les consommateurs
 - PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
- Secteur d'utilisation
 - SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
 - SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- Catégorie du produit PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- Emploi de la substance / de la préparation Détergent pour l'extérieur de véhicules
- 1.3 Fournisseur qui transmet la fiche de données de sécurité :
 - Glas Trösch AG
 - Zweigniederlassung Autoglas Oensingen
 - Nordringstrasse 1
 - 4702 Oensingen
 - Tel: 062 388 15 00
 - info@troeschautoglas.ch
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:
 - Numéro d'urgence national : 145
 - (joignable 24 h sur 24, Tox Info Suisse, Zurich ; pour les appels effectués depuis la Suisse, informations en français, allemand et italien)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS05

- Mention d'avertissement Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
 - hydroxyde de sodium
 - Decanol, ethoxylated
 - 1-hydroxy ethylidene-1, Idiphosphonic acid
 - Betaine alkyl amido propil dimetil

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2019

Numéro de version 3

Révision: 23.01.2019

Nom du produit SUPERMAFRASOL

(suite de la page 1)

- Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

- Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

- 2.3 Autres dangers

Il est démontré que le produit est exempt de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds ou de formaldéhyde.

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT**: Non applicable.

- **vPvB**: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

- **Description** : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

- Composants contribuant aux dangers:

CAS: 2809-21-4 EINECS: 220-552-8 Reg.nr.: 01-2119510391-53	1-hydroxy ethylidene-1,1diphosphonic acid Met. Corr.1, H290; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	5-10%
CAS: 78330-20-8 Numéro CE: 616-607-4	Ethoxy Alcohol C9-C11 Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	5-10%
CAS: 1310-73-2 EINECS: 215-185-5 Reg.nr.: 01-2119457892-27	hydroxyde de sodium Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318	5-10%
CAS: 64-02-8 EINECS: 200-573-9 Reg.nr.: 01-2119486762-27	éthylenediaminététraacetate de tétrasodium STOT RE 2, H373; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	3-5%
CAS: 147170-44-3 Numéro CE: 931-333-8 Reg.nr.: 01-2119489410-39-0001	Cocamidopropyl Betaine Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412	1-<3%
CAS: 1310-58-3 EINECS: 215-181-3 Reg.nr.: 01-2119487136-33	hydroxyde de potassium Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 4, H302	<1%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25	alcool isopropylique Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	<1%

- Règlement (CE) No 648/2004

phosphonates, agents de surface non ioniques	≥5 - <15%
EDTA et sels, agents de surface amphotères	<5%

- **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours

- **Indications générales** : Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

- **après inhalation** : En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- **après contact avec la peau** :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2019

Numéro de version 3

Révision: 23.01.2019

Nom du produit SUPERMAFRASOL

(suite de la page 2)

Envoyer immédiatement chercher un médecin

- **après contact avec les yeux** : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

- **après ingestion** :

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Faire boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Etat maladif

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction:**

CO₂, sable, poudre d'extinction. ne pas utiliser d'eau.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Eau.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO)

- **5.3 Conseils aux pompiers**

- **Équipement spécial de sécurité** : Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

- **Autres indications**

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

- **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter le dégagement d'aérosols.

N'employer que dans des secteurs bien aérés

- **Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2019

Numéro de version 3

Révision: 23.01.2019

Nom du produit SUPERMAFRASOL

(suite de la page 3)

Tenir à l'abri de la chaleur.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage :

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût métallique d'origine

- Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec des acides.

- Autres indications sur les conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés

- Classe de stockage :

- Classe VbF : néant

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

1310-58-3 hydroxyde de potassium

VME Valeur momentanée: 2 mg/m³

67-63-0 alcool isopropylique

VME Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm

- DNEL

2809-21-4 1-hydroxy ethylidene-1,1diphosphonic acid

Oral Systemic Long-term Effects 6,5 mg/Kg bw/day (Consumers)

Systemic short-term effects 6,5 mg/m³ (Consumers)

1310-73-2 hydroxyde de sodium

Inhalatoire Local long-term effects 1 mg/m³ (Industrial Workers)

1 mg/m³ (Consumers)

Local short-term effects 1 mg/m³ (Industrial Workers)

1 mg/m³ (Consumers)

64-02-8 éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium

Oral Systemic Long-term Effects 25 mg/Kg bw/day (Consumers)

Inhalatoire Local long-term effects 1,5 mg/m³ (Industrial Workers)

0,6 mg/m³ (Consumers)

Local short-term effects 3 mg/m³ (Industrial Workers)

1,2 mg/m³ (Consumers)

147170-44-3 Cocamidopropyl Betaine

Oral Systemic Long-term Effects 7,5 mg/Kg bw/day (Consumers)

Dermique Systemic long-term effects 12,5 mg/Kg bw/day (Industrial Workers)

7,5 mg/Kg bw/day (Consumers)

Inhalatoire Systemic long-term effects 44 mg/m³ (Industrial Workers)

102-71-6 triéthanolamine

Oral Systemic Long-term Effects 13 mg/Kg bw/day (Consumers)

Dermique Systemic long-term effects 6,3 mg/Kg bw/day (Industrial Workers)

3,1 mg/Kg bw/day (Consumers)

Inhalatoire Systemic long-term effects 5 mg/m³ (Industrial Workers)

1,25 mg/m³ (Consumers)

110615-47-9 Alkyl Polyglucosyde C10-C16

Inhalatoire Systemic long-term effects 420 mg/m³ (Industrial Workers)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2019

Numéro de version 3

Révision: 23.01.2019

Nom du produit SUPERMAFRASOL

(suite de la page 4)

		124 mg/m ³ (Consumers)
68515-73-1 Alkyl polyglucosyde C8-C10		
Oral	Systemic Long-term Effects	35,7 mg/Kg bw/day (Consumers)
Dermique	Systemic long-term effects	595.000 mg/Kg bw/day (Industrial Workers) 357.000 mg/Kg bw/day (Consumers)
Inhalatoire	Systemic long-term effects	420 mg/m ³ (Industrial Workers) 124 mg/m ³ (Consumers)
1310-58-3 hydroxyde de potassium		
Inhalatoire	Local long-term effects	1 mg/m ³ (Industrial Workers) 1 mg/m ³ (Consumers)
	Systemic long-term effects	1 mg/m ³ (Industrial Workers) 1 mg/m ³ (Consumers)
67-63-0 alcool isopropylique		
Oral	Systemic Long-term Effects	26 mg/Kg bw/day (Consumers)
Dermique	Systemic long-term effects	888 mg/Kg bw/day (Industrial Workers) 319 mg/Kg bw/day (Consumers)
Inhalatoire	Local long-term effects	55 mg/m ³ (Consumers)
	Systemic long-term effects	89 mg/m ³ (Consumers)
- PNEC		
2809-21-4 1-hydroxy ethylidene-1,1diphosphonic acid		
PNEC STP	20 mg/L (STP)	
Soil	96 mg/Kg (Soil)	
Soft Water	0,13 mg/L (Water)	
Sea water	0,014 mg/L (Water)	
Sediment (soft water)	59 mg/Kg (Soil)	
64-02-8 éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium		
PNEC STP	43 mg/L (STP)	
Soil	0,72 mg/Kg (Soil)	
Soft Water	2,2 mg/L (Water)	
Sea water	0,22 mg/L (Water)	
Occasional Emission	1,2 mg/L (Water)	
147170-44-3 Cocamidopropyl Betaine		
PNEC STP	3.000 mg/L (STP)	
Soil	0,8 mg/Kg (Soil)	
Soft Water	0,013 mg/L (Water)	
Sea water	0,001 mg/L (Water)	
Sediment (soft water)	1 mg/Kg (Water)	
Sediment (sea water)	0,1 mg/Kg (Soil)	
102-71-6 triéthanolamine		
PNEC STP	10 mg/L (STP)	
Soil	0,15 mg/Kg (Soil)	
Soft Water	0,32 mg/L (Water)	
Sea water	0,03 mg/L (Water)	
Sediment (soft water)	1,7 mg/Kg (Soil)	
Sediment (sea water)	0,17 mg/Kg (Soil)	
Occasional Emission	5,12 mg/L (Water)	

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2019

Numéro de version 3

Révision: 23.01.2019

Nom du produit SUPERMAFRASOL

(suite de la page 5)

110615-47-9 Alkyl Polyglucosyde C10-C16

PNEC STP	5.000 mg/L (STP)
Soil	0,654 mg/Kg (Soil)
Sea water	0,018 mg/L (Water)
Sediment (soft water)	1,516 mg/Kg (Soil)
Sediment (sea water)	0,065 mg/Kg (Water)

68515-73-1 Alkyl polyglucosyde C8-C10

PNEC STP	560 mg/L (STP)
Soil	0,654 mg/Kg (Soil)
Soft Water	0,176 mg/L (Water)
Sea water	0,0176 mg/L (Water)
Sediment (soft water)	1,516 mg/Kg (Soil)
Sediment (sea water)	0,152 mg/Kg (Soil)

67-63-0 alcool isopropylique

PNEC STP	2.251 mg/L (STP)
Soil	28 mg/Kg (Soil)
Soft Water	140,9 mg/L (Water)
Sea water	140,9 mg/L (Water)
Sediment (soft water)	552 mg/Kg (Soil)
Sediment (sea water)	552 mg/Kg (Soil)
Occasional Emission	140,9 mg/L (Water)

- **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuel :

- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

- **Protection respiratoire** : Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

- Protection des mains :



Gants de protection.

Gants résistant aux liquides alcalins

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants

Gants en caoutchouc

Caoutchouc nitrile

Gants en PVC

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux :



Lunettes de protection hermétiques.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2019

Numéro de version 3

Révision: 23.01.2019

Nom du produit **SUPERMAFRASOL**

(suite de la page 6)

- **Protection du corps** : Vêtement de protection résistant aux liquides alcalins

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

- Aspect:

Forme : liquide

Couleur : vert

- Odeur : caractéristique

- Seuil olfactif: Non déterminé.

- valeur du pH à 20 °C: >12 (pHmeter)

- Modification d'état

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : 100 °C

- Point d'éclair : non applicable

- Inflammabilité (solide, gazeux) : Non applicable.

- Température de décomposition : Non déterminé.

- Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

- Limites d'explosion :

inférieure : Non déterminé.

supérieure : Non déterminé.

- Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa

- Densité à 20 °C: 1,16 g/cm³

- Densité relative. Non déterminé.

- Densité de vapeur: Non déterminé.

- Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

- Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : entièrement miscible

- Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non déterminé.

- Viscosité :

dynamique : Non déterminé.

cinématique : Non déterminé.

- 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité stable dans des conditions normales

- 10.2 Stabilité chimique

- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux acides

- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 10.5 Matières incompatibles: Réactions aux acides puissants

- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

2809-21-4 1-hydroxy ethylidene-1,1diphosphonic acid

Oral	LD50	3.130 mg/Kg (Rat)
------	------	-------------------

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2019

Numéro de version 3

Révision: 23.01.2019

Nom du produit SUPERMAFRASOL

(suite de la page 7)

Dermique	LD50	>10.000 mg/Kg (Rabbit)
78330-20-8 Ethoxy Alcohol C9-C11		
Oral	LD50	300-2.000 mg/Kg (Rat)
1310-73-2 hydroxyde de sodium		
Oral	LD50	2.000 mg/Kg (Rat)
Dermique	LD50	1.350 mg/Kg (Rabbit)
64-02-8 éthylenediaminetétraacetate de tétrasodium		
Oral	LD50	1.780 mg/Kg (Rat)
147170-44-3 Cocamidopropyl Betaine		
Oral	LD50	2.335 mg/Kg (Rat)
102-71-6 triéthanolamine		
Oral	LD50	6.400 mg/Kg (Rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/Kg (Rabbit)
68515-73-1 Alkyl polyglucosyde C8-C10		
Oral	LD50	>2.000 mg/Kg (Rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/Kg (Rabbit)
67-63-0 alcool isopropylique		
Oral	LD50	5.840 mg/Kg (Rat)

- Effet primaire d'irritation :**- de la peau :**

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

- des yeux :

Provoque des lésions oculaires graves.

- Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)****- Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**- Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****- 12.1 Toxicité****- Toxicité aquatique :****2809-21-4 1-hydroxy ethylidene-1,1diphosphonic acid**

LC50 (96h) 368 mg/L (Fish)

EC50 (48h) 527 mg/L (Daphnia)

EC50 (96h) 7,2 mg/L (Algae)

78330-20-8 Ethoxy Alcohol C9-C11

LC50 (96h) >100 mg/L (Fish)

EC50 (48h) >100 mg/L (Daphnia)

EC50 (72h) >100 mg/L (Algae)

1310-73-2 hydroxyde de sodium

LC50 (96h) 45 mg/L (Fish)

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2019

Numéro de version 3

Révision: 23.01.2019

Nom du produit SUPERMAFRASOL

(suite de la page 8)

EC50 (48h)	40,4 mg/L (Daphnia)
LC50 (48h)	189 mg/L (Fish)
64-02-8 éthylènediaminetétraacetate de tétrasodium	
LC50 (4 h)	1-5 mg/L (Rat)
LC50 (96h)	>100 mg/L (Fish)
EC50 (48h)	140 mg/L (Daphnia)
EC50 (72h)	>100 mg/L (Algae)
102-71-6 triéthanolamine	
LC50 (96h)	11.800 mg/L (Fish)
EC50 (48h)	609,88 mg/L (Daphnia)
EC50 (72h)	512 mg/L (Algae)
68515-73-1 Alkyl polyglucosyde C8-C10	
LC50 (96h)	100,81 mg/L (Fish)
EC50 (72h)	27,22 mg/L (Algae)
1310-58-3 hydroxyde de potassium	
LC50 (96h)	80 mg/L (Fish)
67-63-0 alcool isopropylique	
LC50 (4 h)	24,6 mg/L (Rat)
LC50 (96h)	>100 mg/L (Fish)
EC50 (48h)	>100 mg/L (Daphnia)
EC50 (72h)	>100 mg/L (Algae)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Les agents tensioactifs contenus sont facilement biodégradables.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Autres indications écologiques :**

- **Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation :** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Emballages non nettoyés :**

- **Recommandation :** Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

FR

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2019

Numéro de version 3

Révision: 23.01.2019

Nom du produit **SUPERMAFRASOL**

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- Numéro ONU	
- ADR, IMDG, IATA	UN1719
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
- ADR	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM)
- IMDG, IATA	CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (POTASSIUM HYDROXIDE)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR, IMDG, IATA	
- Classe	8 Matières corrosives.
- Étiquette	8
- Groupe d'emballage	
- ADR, IMDG, IATA	III
- 14.5 Dangers pour l'environnement:	
- Polluant marin :	Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières corrosives.
- Indice Kemler :	80
- No EMS :	F-A,S-B
- Segregation groups	Alkalis
- Stowage Category	A
- Segregation Code	SG22 Stow "away from" ammonium salts SG35 Stow "separated from" acids.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
- Indications complémentaires de transport :	
- ADR	
- Quantités limitées (LQ)	5L
- Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
- Catégorie de transport	3
- Code de restriction en tunnels	E
- IMDG	
- Limited quantities (LQ)	5L
- Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.01.2019

Numéro de version 3

Révision: 23.01.2019

Nom du produit SUPERMAFRASOL

(suite de la page 10)

- **Prescriptions nationales :**
- **Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables) :** néant
- **Directives techniques air :**

Classe	Part en %
NK	0,5

- **Classe de pollution des eaux :**
Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
--	--

- Service établissant la fiche technique : Ma-Fra Laboratories

- Contact : lab@mafra.it

- Acronymes et abréviations:

- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- VbF: Verordnung über brennbare Flüssigkeiten, Österreich (Ordinance on the storage of combustible liquids, Austria)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
- Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
- Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
- Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

- * Données modifiées par rapport à la version précédente